



# COMMUNE de VILLEMAURY

30 rue des Murgers – Saint-Cloud-en-Dunois – 28200 VILLEMAURY

Tél. : 02 37 45 19 06 – [mairie@villemaury.fr](mailto:mairie@villemaury.fr)

---

## PROROGATION ARRETE TEMPORAIRE 2021-09-03 n°18 DE CIRCULATION et D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN AGGLOMERATION ROUTE COMMUNALE ENTRE COMMUNE HISTORIQUE DE LUTZ-EN-DUNOIS et MOIRVILLE – 28200 VILLEMAURY

**Le Maire de la commune de VILLEMAURY,**

**VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

**VU** la demande reçue par mail en Mairie le 04 octobre 2021 formulée par l'Entreprise SOGEA NORD OUEST, Mr Jérôme BELLUCCI dont le siège est situé à 7 Rue de la Forêt à FLEURY LES AUBRAIS (45400) par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation sur la route communale 144-5 entre la commune historique de Lutz-en-Dunois et le hameau de Moirville à VILLEMAURY (28200), pendant les travaux de by-pass sur réseaux d'eau potable en pied de château d'eau.

**VU** l'arrêté temporaire n°2021-09-03 n°18 du 03 septembre 2021 réglementant la circulation du 06 septembre au 24 septembre 2021 inclus,

**Considérant** ces travaux qui auront lieu entre le 11 octobre et le 10 décembre 2021,

**Considérant** qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation.

### **ARRETE:**

**Article 1.** Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° 2021-09-03 n°18 du 03 septembre 2021 pour l'exécution des travaux de by-pass sur les réseaux d'eau en pied du château d'eau pour le compte de la SAUR. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la voie communale 144.5 entre la commune historique de Lutz-en-Dunois et le hameau de Moirville et ce, du 11 octobre au 10 décembre 2021.

Elle sera mise en place ainsi :

.la signalisation de chantier par l'entreprise SOGEA à sa charge et sous sa responsabilité.

**Article 2.** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit à hauteur la route communale entre la commune historique de Lutz-en-Dunois et le hameau de Moirville.

**Article 3.** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur le chantier.

**Article 4.** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 5.** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6.** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7.** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté : M. le Maire de Villemaury, Mr Jérôme BELLUCCI, Société SOGEA, M. le Directeur de Subdivision Départementale du DUNOIS, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie.

Fait à Villemaury, le 04 octobre 2021

Le Maire,

Jérôme LECLERC



Copie : SICTOM